

Ettelbruck - Programme d'action local « logement » (PAL)

Conseiller logement : Albert Goedert

1 Pacte de logement

Date signature de convention initiale : 30.09.2021

2 Programme d'action local logement

A. Conditions cadres

A. La commune crée les conditions cadres pour augmenter l'offre de logements abordables et durables ainsi que pour garantir une qualité de vie optimale (cf. objectif D) en mettant en œuvre les principes d'un aménagement du territoire durable.

A.1. Résultat attendu : La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.

A.1.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure les règlements urbanistiques (PAG, PAP QE, RBVS) en vigueur (ou en procédure) favorisent la création de logements abordables et durables ainsi qu'une qualité de vie optimale dans la commune.

Faites au moins référence aux prescriptions relatives (a) aux densités de logement et aux typologies visées dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants, (b) à la mobilisation de terrains à bâtir à travers l'aménagement communal, (c) aux emplacements de stationnement, (d) à la taille des logements, (e) à la qualité de vie et les critères de salubrité / durabilité des logements.

Les règlements communaux (PAG, PAP QE, RBVS) sont en vigueur depuis décembre 2021.

(a) aux densités de logement et aux typologies visées dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants

Les densités prévues dans le PAG sont plus importantes dans les centres que dans les quartiers résidentiels et dans les périphéries dans le but de prévoir des densités plus élevées là où sont concentrées les meilleures offres en services et en desserte par les transports en commun.

A Ettelbruck les densités vont jusqu'à 46 unités de logement par hectare dans les nouveaux quartiers d'habitation et jusqu'à 70 unités de logements par hectare dans les nouveaux quartiers mixtes.

A Warken, les densités de logements prévues pour les nouveaux quartiers vont jusqu'à 45 unités de logement par hectare.

En ce qui concerne les zones urbanisées, une densification est également prévue. En effet, dans les quartiers majoritairement unifamiliaux il est possible de réaliser des immeubles d'habitation de type collectif allant jusqu'à 8 unités en fonction des quartiers. Cette règle est d'ailleurs en contradiction avec le classement du zonage PAG qui prévoit un quartier principalement unifamilial et ce sera au service technique de veiller à ce que cette règle soit respectée malgré les densifications possibles.

(b) à la mobilisation de terrains à bâtir à travers l'aménagement communal,

Afin de maîtriser le développement de la commune et un équilibre entre les différentes phases de développement, une partie des terrains a été classée en zone d'aménagement différée (ZAD) dans le cadre du PAG. Ceci dans le but de disposer des équipements publics nécessaires avant une croissance démographique.

(c) aux emplacements de stationnement

Relativement aux emplacements de stationnement requis, la réglementation actuelle tient compte du type de logement mais aussi de la situation de ces derniers. En effet, pour les constructions situées dans un secteur à haute qualité de desserte par les transports en commun les emplacements requis pour les logements et les services administratifs et professionnels sont moins importants. Cependant, plus d'emplacements de stationnement sont à prévoir dans ces zones pour les commerces et des emplacements de stationnement sont à prévoir pour les établissements d'hébergement. Pour ce dernier point, aucun emplacement de stationnement n'est requis en dehors du secteur à haute qualité de desserte.

L'aménagement et la réalisation des emplacements de stationnement sont orientés par le Planungshandbuch Nordstad (Le stationnement / La mobilité et les voiries).

(d) à la taille des logements / (e) à la qualité de vie et les critères de salubrité / durabilité des logements

Afin de garantir une bonne qualité de vie et une bonne salubrité et durabilité des logements, le RBVS prévoit :

- Des tailles minimales en fonction du type de logement ;
- Des distances minimales pour les vues directes et horizontales garanties ;
- Des conditions d'éclairage, d'aération, de ventilation, de protection contre le froid et le bruit à respecter ;
- L'obligation de la double orientation pour les appartements dans les constructions isolées et jumelées (sauf pour les studios).

Toutefois, pour ce dernier point, il est regrettable que les appartements situés dans des constructions en bande et les studios puissent être mono-orienté vers le nord.

En plus de ces éléments réglementaires, la qualité du bâti est orientée par le Planungshandbuch Nordstad (Le bâti : implantation et morphologie / La mixité urbaine / La qualité de l'habitat).

A.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.1.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport à la réglementation en vigueur afin d'assurer la création de logements abordables et durables.

(a) aux densités de logement et aux typologies visées dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants

Les règlements communaux sont des documents récents qui tiennent compte de la problématique actuelle de la commune. En effet, les coefficients sont déjà élevés et garantissent ainsi une urbanisation cohérente et favorable à la réalisation de logements abordables et durables.

Une corrélation est faite entre le registre des immeubles et le bureau de la population afin de garantir la gestion et l'occupation des chambres louées.

La commune est satisfaite de l'actuel règlement. Un monitoring des règlements est tout de même à réaliser et en cas de besoin la commune est disposée à adapter les règlements en vigueur.

(b) à la mobilisation de terrains à bâtir à travers l'aménagement communal

Les documents d'urbanisme sont récents et tiennent compte de la problématique actuelle. Il n'est pas nécessaire de les adapter.

(c) aux emplacements de stationnement

Les règles concernant le nombre d'emplacements de stationnement à prévoir pour les constructions situées dans un secteur à haute qualité de desserte par les transports en commun sont à adapter.

(d) à la taille des logements

Les règles concernant la taille des logements ne sont pas à adapter.

(e) à la qualité de vie et les critères de salubrité / durabilité des logements.

La commune ne souhaite pas adapter les règles concernant la qualité de vie et les critères de salubrité et durabilité des logements.

Pour anticiper les futurs besoins, une plateforme est en cours de réalisation par le ministère de l'aménagement du territoire afin d'avoir une vue d'ensemble au niveau de la Nordstad dans 15 ans : Vision 2035 Nordstad.

Ce programme permettra à la commune d'anticiper les besoins futurs.

A.1.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les modifications nécessaires de la réglementation en vigueur et/ ou les objectifs de la commune dans le cadre de la mise en place d'un cadre réglementaire approprié, en tenant compte de votre réponse sous A.1.1.

- - Analyser des documents en vigueur dans la commune d'Ettelbruck.
- - Contrôler les nouvelles problématiques de la commune et adapter les documents lorsque c'est nécessaire.

A.2. Résultat attendu : La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.

A.2.1. État des lieux : Décrivez les structures en place pour accompagner les projets de construction de logements abordables privés et publics de manière active.

Faites au moins référence (a) à l'accompagnement actif de projets de constructions, (b) à l'assistance technique au maître de l'ouvrage, (c) aux conseils aux maîtres de l'ouvrage dans le cadre de projets de constructions.

(a) à l'accompagnement actif de projets de constructions

Le service technique accompagne activement les projets de construction de la commune. Les projets sont suivis depuis la préparation jusqu'à l'aboutissement. Le maître d'ouvrage est guidé afin de suivre le processus complet du projet.

En plus du service technique, une réunion de concertation avec la plateforme interministérielle est sollicitée pour chaque projet.

(b) à l'assistance technique au maître de l'ouvrage

Le service technique assure également une mission d'assistance technique auprès de tous les demandeurs, soit demandeurs de renseignements ou de personnes souhaitant réaliser un projet.

Cette assistance peut s'appuyer sur l'Agence développement Nordstad qui, en amont a réalisé de nombreuses études au niveau de la Nordstad pour analyser la faisabilité des projets et pour mettre en place des éléments limitant les impacts de la réalisation des futurs projets. L'Agence développement Nordstad a pour mission le soutien des porteurs de projets et la concrétisation d'initiatives en tant que partenaire compétent et garder une vision globale de la Nordstad.

(c) aux conseils aux maîtres de l'ouvrage dans le cadre de projets de constructions

En matière de conseils aux maîtres d'ouvrage, le Planungshandbuch Nordstad est un document d'orientation composé de fiches garantissant une meilleure qualité urbaine. Ces fiches visent à accompagner, apporter une aide et donner des outils aux professionnels de l'aménagement urbain.

A.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.2.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux structures mises en place par la commune.

(a) à l'accompagnement actif de projets de constructions

Afin de garantir une qualité élevée dans l'accompagnement, l'assistance et le conseil aux maîtres d'ouvrage, une bonne coordination entre le service technique, les élus et les différents organismes est assurée. Il n'est pas nécessaire d'adapter les services existants.

En effet, le service technique a au moins une réunion hebdomadaire avec les élus afin de discuter des différents projets en cours ou potentiels dans la commune.

Une réunion mensuelle est également réalisée entre les services techniques des différentes communes composant la Nordstad, ainsi qu'avec les services existants au niveau de la Nordstad, tels que l'agence développement Nordstad et le ministère de l'aménagement du territoire.

(b) à l'assistance technique au maître de l'ouvrage

Cf A.2.2.(a)

(c) aux conseils aux maîtres de l'ouvrage dans le cadre de projets de constructions

Cf A.2.2.(a)

A.2.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'un accompagnement (pro)actif des projets de construction de logements privés et publics.

Faites au moins référence (a) à la mise en place / au renforcement de structures au sein de l'administration communale, (b) aux offres de conseils / d'accompagnement offerts par la commune, (c) à la coopération avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable.

- - Continuer à accompagner assister et conseiller les maîtres d'ouvrage.
- - Adapter les services communaux en fonctions des besoins.

A.3. Résultat attendu : La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.

A.3.1. État des lieux : Décrivez à quel point la commune a fait des expériences/ est active en tant que maître de l'ouvrage en vue de la gestion de logements locatifs abordables.

Faites au moins référence (a) à l'offre de logements locatifs abordables gérés par la commune, (b) aux logements locatifs gérés par un promoteur public ou autre acteur sur le territoire de la commune, (c) à l'offre d'une gestion locative sociale (GLS).

Si la commune coopère activement avec un des partenaires GLS conventionnés avec le Ministère du Logement, veuillez indiquer le nom du partenaire. Le volet de la communication et de l'information concernant l'offre de la GLS est à préciser dans la question E.3.

(a) à l'offre de logements locatifs abordables gérés par la commune

La commune détient actuellement 79 logements, dont :

- 2 logements de services ;
- 24 logements (dont l'Hôtel Central avec 11 logements) en gestion locative sociale gérée par l'office social Nordstad (OSNOS) ;
- 32 logements pour personnes âgées ;

La commune dispose d'un parc de logements varié destiné à plusieurs types de ménages.

(b) aux logements locatifs gérés par un promoteur public ou autre acteur sur le territoire de la commune

Il existe dans le territoire communal d'autres logements locatifs gérés par d'autres acteurs, tels que :

- Fonds du logement ;
- Liewen Dobaussen (CHNP) : 21 logements ;
- CNDS : 10 logements ;
- Ligue HMS ;
- AIS : 5 logements ;
- Fondation Céline Ginter : 12 logements.

(c) à l'offre d'une gestion locative sociale (GLS)

L'OSNOS recherche activement des nouveaux logements par la planification et réalisation de projets et encourage les propriétaires de logements non-occupés à leur louer le bien pour qu'ils puissent le sous-louer en GLS.

Le service d'accompagnement et du logement de l'OSNOS est subventionné par l'œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte et par les conventions de coopération avec le ministère de la famille et ministère du logement.

La gestion locative sociale est gérée par OSNOS qui gère actuellement 24 logements appartenant à la commune et 18 logements appartenant à des privés (15 à Ettelbruck et 3 à Warken).

A.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.3.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux activités de la commune afin de garantir une offre appropriée de logements locatifs abordables sur le territoire de la commune.

Faites au moins référence (a) à l'efficacité et la qualité de la gérance des logements locatifs par la commune / un promoteur public (si applicable), (b) à la quantité de logements locatifs abordables sur le territoire de la commune, (c) à l'acceptation de l'offre pour la gestion locative sociale par les propriétaires

(a) à l'efficacité et la qualité de la gérance des logements locatifs par la commune / un promoteur public (si applicable)

Les logements abordables appartenant à la commune sont gérés par l'OSNOS et l'entretien et les réparations sont gérés par la commune directement. En cas d'augmentation supplémentaire de l'offre de logements locatifs dans la commune, il faudra veiller à ce que les ressources en personnel soient suffisantes afin de garantir une bonne gestion et une bonne qualité des logements.

Des nouveaux locaux pour l'OSNOS sont en cours de réalisation à Ettelbruck. Ces locaux plus importants permettront au service d'accompagnement et du logement ainsi qu'au projet ARCADE de l'OSNOS de se développer et d'être plus efficace.

(b) à la quantité de logements locatifs abordables sur le territoire de la commune

Tous les logements répondent aux cahiers des charges du ministère du logement.

Les logements sociaux / abordables existants sont en bon état. Ils sont régulièrement surveillés et entretenus.

La commune souhaite maintenir une haute qualité de logements locatifs abordables par un suivi de l'état des logements et éventuellement la création d'un service d'entretien des logements au niveau de l'OSNOS.

(c) à l'acceptation de l'offre pour la gestion locative sociale par les propriétaires

Dans le domaine de la Gestion locative sociale (GLS), l'offre doit être mieux communiquée.

La commune est active dans le domaine de la création de logements sociaux et logements abordables, mais elle souhaite à l'avenir créer de nouveaux logements de manière plus ciblée afin de couvrir les besoins croissants.

A.3.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'augmenter l'offre de logements locatifs abordables.

Faites au moins référence aux points évoqués sous A.3. 1 et à la mise en place ou la promotion d'une structure pour gérer des logements locatifs sociaux (p.ex. bailleur social, gestion locative sociale, ...).

- - Déterminer des critères pour l'attribution des logements, notamment les logements pour personnes âgées.
- - Motiver les personnes âgées vivant seules à utiliser les logements communaux afin de libérer leurs logements pour effectuer de la GLS.

A.4. Résultat attendu : La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).

A.4.1. État des lieux : Décrivez les structures/ instruments en place pour mettre en œuvre une gestion active et stratégique du foncier communal.

Faites au moins référence (a) à l'approche active en vue de l'acquisition de terrains, (b) au recours au droit de préemption, (c) aux moyens budgétaires pour l'acquisition de terrains, (d) à la réalisation / gestion de projets de constructions sur des terrains communaux, (e) au contact actif avec les propriétaires concernés, (f) aux structures mises en place au niveau de l'administration communale en vue de la mise en œuvre d'un politique active en matière de patrimoine foncier (acquisition et gestion).

(a) à l'approche active en vue de l'acquisition de terrains

Quant à l'acquisition de terrains, la commune n'entame pas de démarches particulières. Elle profite des terrains cédés dans le cadre de l'élaboration de PAP NQ. En effet, actuellement grâce aux terrains cédés la commune détient 10 unités réparties sur 2 projets.

(b) au recours au droit de préemption

Grâce à des démarches préalables, la commune a peu de recours au droit de préemption. Elle se limite souvent à l'acquisition de parties de terrains en vue de régler des emprises sur lesquelles il existe des infrastructures publiques.

(c) aux moyens budgétaires pour l'acquisition de terrains

La commune ne dispose pas de budget dédié à l'acquisition de terrains. Lorsqu'une opportunité se présente le budget est géré par le plan pluriannuel.

(d) à la réalisation / gestion de projets de constructions sur des terrains communaux

La commune a rénové l'Hôtel Central et réalise actuellement des unités de logements dans le cadre de deux projets PAP NQ.

(e) au contact actif avec les propriétaires concernés

En outre, la commune est, régulièrement sollicitée par des propriétaires ayant des logements vacants pour savoir si elle souhaite acquérir leur logement. Des analyses sont réalisées par le service technique à chaque fois pour déterminer le potentiel de ces biens et lorsque c'est intéressant la commune acquière le bien. Toutefois, peu d'acquisitions sont réalisées.

(f) aux structures mises en place au niveau de l'administration communale en vue de la mise en œuvre d'un politique active en matière de patrimoine foncier (acquisition et gestion)

Le service technique est chargé de la gestion du patrimoine foncier ainsi que de l'analyse de potentielles acquisitions de nouveaux biens.

A.4.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.4.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux structures en place afin d'assurer une gestion active et stratégique du foncier communal, notamment en vue de la création de logements abordables.

(a) à l'approche active en vue de l'acquisition de terrains

La commune ne souhaite pas être plus active en vue de l'acquisition de terrains.

(b) au recours au droit de préemption

En cas de besoin la commune souhaite avoir recours au droit de préemption.

(c) aux moyens budgétaires pour l'acquisition de terrains

La commune souhaite développer un budget afin d'y prévoir un montant pour l'acquisition de terrains.

(d) à la réalisation / gestion de projets de constructions sur des terrains communaux

La commune dispose des services nécessaires pour assurer la réalisation et la gestion de projets de construction sur des terrains communaux. Il n'est pas envisagé d'améliorer les services au niveau communal.

Un renforcement du rôle des structures existantes au niveau de la Nordstad sont à envisager.

(e) au contact actif avec les propriétaires concernés

La commune a un bon contact avec les propriétaires privés. Toutefois, une véritable stratégie est à développer.

Les méthodes utilisées actuellement sont suffisantes et il n'est pas nécessaire ni souhaité de les adapter.

(f) aux structures mises en place au niveau de l'administration communale en vue de la mise en œuvre d'une politique active en matière de patrimoine foncier (acquisition et gestion)

Les services communaux sont à chaque fois à adapter en fonction des besoins.

Au niveau de l'administration communal il n'est pas nécessaire d'adapter les services existants.

En ce qui concerne la Nordstad, les structures existantes doivent être renforcées.

A.4.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'une gestion efficace du foncier communal.

Faites au moins référence aux points évoqués sous A.4.1.

- - Analyser les besoins.
- - Adapter / mettre à jour les services si les besoins changent.
- - Elaborer une stratégie pour l'acquisition de biens.

B. Création de logements abordables

B. La Commune est un **acteur actif dans la réalisation** de logements abordables et durables suivant ses critères de qualité de vie (cf. objectif D).

B.1. Résultat attendu : La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.

B.1.1. État des lieux : Décrivez les mesures prises par la commune en matière de facilitation et de simplification administrative en vue de la création de logements abordables.

Faites au moins référence (a) à la réglementation communale, (b) à l'accès aux informations / données pertinentes (règlements communaux, plans et documents techniques) pour les particuliers, (c) à la coopération / consultation avec la Cellule de Facilitation Urbanisme et Environnement (CFUE) ainsi que la plateforme de concertation de la Cellule d'Évaluation.

(a) à la réglementation communale

Dans les règlements communaux, les mêmes règles sont à appliquer pour les logements abordables et pour les autres types de logements. Les logements abordables doivent respecter les mêmes tailles de logement ainsi que le même nombre d'emplacement de stationnement que les autres logements.

(b) à l'accès aux informations / données pertinentes (règlements communaux, plans et documents techniques) pour les particuliers

Les documents réglementaires sont disponibles sur le site internet de la commune et le service technique se tient à disposition pour toute demande de renseignement.

(c) à la coopération / consultation avec la Cellule de Facilitation Urbanisme et Environnement (CFUE) ainsi que la plateforme de concertation de la Cellule d'Évaluation

Le service technique a des réunions régulières avec les autres services techniques des communes de la Nordstad et avec les organismes de la Nordstad.

Des consultations sont aussi réalisées avec les cellules ministérielles dans le cadre d'élaboration de PAP NQ.

Au niveau de la Nordstad :

- le Nordstad Entwicklungsgesellschaft Sarl peut constituer des comités ou groupes consultatifs pour le développement de projets et réalise toutes les opérations pour faciliter la réalisation de projets ;
- l'agence développement Nordstad soutien les porteurs de projets et a réalisé en amont des études de faisabilité sur les zones destinées à être urbanisées.

B.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous B.1.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux mesures prises par la commune afin de faciliter et simplifier la création de logements abordables sur le territoire de la commune.

(a) à la réglementation communale

La réglementation en place est très récente, un monitoring doit être réalisé et en cas de besoin la réglementation en vigueur sera adaptée.

Aux vues du changement de statut possible des logements, la commune préfère pour l'instant exiger les mêmes règles. Mais elle est disposée à adapter les règlements dans le futur.

(b) à l'accès aux informations / données pertinentes (règlements communaux, plans et documents techniques) pour les particuliers

Les informations sont facilement accessibles sur le site internet de la commune et en outre le service technique se tient à disposition pour tout renseignement. Le système en place est très satisfaisant et il n'est pas nécessaire de le modifier.

(c) à la coopération / consultation avec la Cellule de Facilitation Urbanisme et Environnement (CFUE) ainsi que la plateforme de concertation de la Cellule d'Évaluation

La commune souhaite continuer à coopérer avec les services techniques des communes composant la Nordstad, ainsi qu'avec les structures existantes au niveau de la Nordstad ainsi que celles existantes au niveau de l'Etat telles que les cellules énoncées au niveau des sous-titres.

Le système en place existant est très efficace et adapté aux besoins actuels.

B.1.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue de faciliter le développement de projets de logements abordables.

Faites au moins référence aux points évoqués sous B.1.1.

- - Approche stratégique de l'achat de bâtiments et de terrains.
- - Améliorer l'information du public sur les possibilités de créer des logements sociaux / abordables.
- - Prévoir une meilleure publicité et des possibilités de participation dans le cadre de la planification communale et du Pacte Logement 2.0.

B.2. Résultat attendu : La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.

B.2.1. État des lieux : Décrivez à quel point la commune agit en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la mise en place de PAP nouveaux quartiers pour créer des logements abordables.

Faites au moins référence (a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de PAP nouveaux quartiers, (b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets, (c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes.

(a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de PAP nouveaux quartiers

La commune n'a pas réalisé de PAP NQ avec la fonction habitation.

(b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets

Lorsque l'opportunité se présentera, le service technique aura la charge de la réalisation.

(c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes

Une collaboration avec d'autres acteurs est envisageable en fonction de la taille des projets.

B.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les activités de la commune en vue de la création de nouveaux quartiers destinés au logements abordables sont appropriées au contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.2.1.

(a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de PAP nouveaux quartiers

La raison pour laquelle la commune n'a jamais réalisé de PAP NQ est qu'elle ne dispose pas de terrains pouvant faire l'objet d'un tel projet. Toutefois, si un jour la commune dispose d'un terrain pouvant faire l'objet d'une réflexion globale et d'un tel projet elle sera disposée à le faire.

(b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets

Pour cela, des bureaux d'étude seront engagés et le projet sera élaboré en collaboration avec les structures existantes au niveau de la Nordstad et par le service technique.

Le personnel du service technique dispose des connaissances pour pouvoir accompagner ce type de projet.

(c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes

La commune est disposée à collaborer avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable.

B.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la création de nouveaux quartiers destinés au logements abordables sous maîtrise d'œuvre communale.

En vue de la réalisation de nouveaux quartiers, faites au moins référence (a) l'acquisition de terrains, (b) la réalisation d'études / concours / plans, (c) la réalisation de travaux d'aménagement en relation avec des espaces publics / espaces verts.

- - Etablir un programme de mobilisation pour le PAP NQ : identifier les surfaces au sein des PAP NQ qui pourraient être intéressantes comme terrains pour la commune.

B.3. Résultat attendu : La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.

B.3.1. État des lieux : Décrivez à quel point la commune est active en tant que maître d'ouvrage dans la réalisation de projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables dans le tissu bâti existant.

Faites au moins référence (a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de logements abordables, (b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets, (c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes.

(a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de logements abordables

La commune d'Ettelbruck transforme les logements qu'elle acquière afin de pouvoir les exploiter en tant que logements abordables, c'est notamment le cas de l'Hôtel Central à Ettelbruck.

La commune projette également de réaliser des logements sur les terrains cédés à la commune dans le cadre de l'élaboration de PAP NQ.

(b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets

Ces types de projets sont encadrés par le service technique. Il existe une personne dans le service technique qui est en charge pour la gestion du patrimoine immobilier de la commune.

(c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes

Jusqu'à présent, la commune a réalisé ses projets seule sans la collaboration d'autres acteurs.

B.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les activités de la commune sont appropriés au contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.3.1.

(a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de logements abordables

Le personnel du service technique dispose des compétences nécessaires pour la réalisation et/ou accompagnement de projets de logements abordables.

La commune souhaite continuer à collaborer avec des bureaux d'étude pour la réalisation de projets et le personnel du service technique accompagnera la réalisation des projets.

(b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets

Pour renforcer l'accompagnement et la gestion des projets communaux en matière de logement, l'administration communale vient d'engager une personne supplémentaire au niveau du service technique. Il n'est pas nécessaire de renforcer d'avantage les équipes.

(c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes

Pour les projets de petite envergure la commune souhaite les réaliser seule. Toutefois, pour les projets de grande envergure la commune est disposée à collaborer avec d'autres acteurs.

B.3.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la réalisation de projets de construction, de transformation ou de rénovation sous maîtrise d'œuvre communale.

Faites au moins référence (a) l'acquisition de terrains ou immeubles, (b) la réalisation d'études / concours / plans, (c) la réalisation de travaux d'aménagement en relation avec des espaces publics / espaces verts.

- - Adapter les services communaux en fonctions des besoins.
- - Analyse des maisons et des terrains appartenant déjà à la commune.

B.4. Résultat attendu : La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.

B.4.1. État des lieux : Décrivez les initiatives de la commune en vue de la création de logements innovateurs répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.

Faites référence aux projets en cours et / ou réalisés ou, à défaut, évoquer les raisons pour lesquelles la commune n'a pas encore pris de telles initiatives.

La commune a récemment réalisé un logement innovateur : l'Hotel Central.

Un deuxième projet est en cours d'élaboration par Cohabit'age ASBL.

B.4.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et activités en place sont suffisantes dans le contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.4.1.

(a) à la réglementation communale

La réglementation en place est très récente, un monitoring doit être réalisé et en cas de besoin la réglementation en vigueur sera adaptée.

Aux vues du changement de statut possible des logements, la commune préfère pour l'instant exiger les mêmes règles. Mais elle est disposée à adapter les règlements dans le futur.

(b) à l'accès aux informations / données pertinentes (règlements communaux, plans et documents techniques) pour les particuliers

Les informations sont facilement accessibles sur le site internet de la commune et en outre le service technique se tient à disposition pour tout renseignement. Le système en place est très satisfaisant et il n'est pas nécessaire de le modifier.

(c) à la coopération / consultation avec la Cellule de Facilitation Urbanisme et Environnement (CFUE) ainsi que la plateforme de concertation de la Cellule d'Évaluation

La commune souhaite continuer à coopérer avec les services techniques des communes composant la Nordstad, ainsi qu'avec les structures existantes au niveau de la Nordstad ainsi que celles existantes au niveau de l'Etat telles que les cellules énoncées au niveau des sous-titres.

Le système en place existant est très efficace et adapté aux besoins actuels.

B.4.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'une promotion active de la création de logements innovateurs.

Faites au moins référence (a) à une campagne d'information ou de sensibilisation, (b) à la mise en place de subsides communaux spécifiques, (c) à la mise en place / au renforcement des services et structures (de conseil) (existants) au sein de l'administration communale, (d) à l'adaptation de la réglementation communale, (e) à la réalisation d'un projet pilote.

- - Approche stratégique pour la création de logements innovants, basée sur une analyse des besoins en termes de différents types de logements et sur l'estimation de la quantité de logements nécessaires.
- - Augmentation de l'offre de logements spécifiques pour différents groupes d'utilisateurs/besoins.
- - Utilisation de matériaux innovants et sains, mise en œuvre systématique de l'accessibilité dans tous les projets communaux.
- - Lancement de projets pilotes, par exemple sous la forme d'une offre de logements temporaires sur un terrain vacant.
- - Promouvoir la mixité sociale via différents types de logements.

C. Mobilisation du potentiel foncier

C. La commune **contribue à mobiliser le potentiel existant** (potentiel foncier, constructions existantes et logements non-occupés) afin d'augmenter l'offre de logements abordables et durables.

C.1. Résultat attendu : La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.

C.1.1. État des lieux : Décrivez la stratégie communale de mobilisation du potentiel foncier existant.

Faites au moins référence (a) à l'analyse du potentiel de développement de la commune (potentiel foncier dans les quartiers existants et sous forme de zone soumise à PAP NQ, bâtiments / logements non-occupés, potentiel de densification), p.ex. dans le cadre du projet « Raum+ », (b) à la volonté des propriétaires de développer les terrains concernés, (c) aux initiatives prises par la commune en vue de mobiliser le potentiel foncier existant.

(a) à l'analyse du potentiel de développement de la commune (potentiel foncier dans les quartiers existants et sous forme de zone soumise à PAP NQ, bâtiments / logements non-occupés, potentiel de densification), p.ex. dans le cadre du projet « Raum+ »

Afin de maîtriser le développement de la commune, le potentiel du PAG prévoit :

- La réalisation de 282 unités de logement à court terme (PAP QE +650hab) ;
- La réalisation de 459 unités de logement à moyen terme (PAP NQ + 1044hab) ;
- La réalisation de 145 unités de logement à long terme (ZAD +334hab).

(b) à la volonté des propriétaires de développer les terrains concernés

De nombreux projets sont en cours de réalisation et certains sont bloqués au niveau national.

(c) aux initiatives prises par la commune en vue de mobiliser le potentiel foncier existant

La commune n'a pas pris de mesure en vue de mobiliser le potentiel foncier existant.

C.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point la politique de la commune est suffisante pour assurer une mobilisation du potentiel foncier existant et pour quelles raisons principales les terrains à bâtir ne sont pas mobilisés. Tenez compte de votre réponse sous C.1.1.

(a) à l'analyse du potentiel de développement de la commune (potentiel foncier dans les quartiers existants et sous forme de zone soumise à PAP NQ, bâtiments / logements non-occupés, potentiel de densification), p.ex. dans le cadre du projet « Raum+ »

Aux vues des nombreux projets en cours de réalisation, la commune n'a pas besoin de prendre des mesures en vue de mobiliser le potentiel foncier.

Il n'est pas nécessaire d'adapter les plans d'urbanismes en vigueur, car il existe une grande diversité de types de terrains et un phasage adapté.

(b) à la volonté des propriétaires de développer les terrains concernés

Il n'est pas nécessaire, pour la commune, d'inciter les propriétaires privés à réaliser des projets de constructions sur leurs parcelles.

(c) aux initiatives prises par la commune en vue de mobiliser le potentiel foncier existant

Pour les grands projets d'intérêt intercommunal, la Nordstad Entwicklungsgesellschaft SARL gère des projets et prend des initiatives en vue de mobiliser les terrains nécessaires à ces derniers.

C.1.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'une politique active de mobilisation du potentiel foncier.

Faites au moins référence aux points évoqués sous C.1.1. D'autres éléments peuvent être par exemple : mise en valeur du patrimoine bâti, encadrement de projets privés (conseils, étude de faisabilité / plan directeur).

- - Analyse et mobilisation des logements vacants.
- - Analyse du potentiel foncier sur les zones urbanisées par la densification.

C.2. Résultat attendu : La commune incite et accompagne des procédures de remembrement.

C.2.1. État des lieux : Décrivez les expériences de la commune en matière de procédures de remembrement en vue de la réalisation de nouveau(x) quartier(s) d'habitation.

Faites brièvement référence aux projets en cours et / ou réalisés ou, à défaut, évoquer les raisons pour lesquelles la commune n'a pas encore pris de telles initiatives.

La commune n'a pas d'expérience en matière de remembrement urbain.

Des procédures de remembrement se font régulièrement dans le cadre de l'élaboration des PAP NQ.

Au niveau intercommunal, la Nordstad Entwicklungsgesellschaft SARL réalise des remembrements afin de garantir la faisabilité des projets d'intérêt intercommunal.

C.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point la commune est outillée pour inciter et accompagner des procédures de remembrement.

Aujourd'hui il n'y a pas encore eu de projet nécessitant l'intervention de la commune pour la réalisation de remembrements.

C.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune concernant l'incitation et l'accompagnement de procédures de remembrement.

Faites au moins référence (a) à la mise en place de responsabilités au sein de l'administration communal et à la formation continue du personnel, (b) à des mesures de communications.

- - Réaliser une analyse des surfaces pouvant être mobilisées via une procédure de remembrement.
- - Promouvoir l'échange d'expériences avec d'autres communes en rapport avec le thème du remembrement urbain.
- - Conseil juridique lors de la mise en œuvre de projets.

D. Amélioration de la qualité résidentielle

D. La Commune contribue à l'amélioration de la qualité résidentielle dans tous les quartiers par un urbanisme adapté.

D.1. Résultat attendu : La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).

D.1.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure les équipements collectifs communaux sont suffisants pour répondre aux besoins actuels de la commune (capacité, fonctionnalité / équipement, état / qualité).

Faites au moins référence (a) aux établissements d'enseignement, (b) aux équipements de sports et de loisirs, (c) aux équipements culturels, (d) aux équipements pour les besoins de l'administration communale. Prière de présenter uniquement les conclusions de l'analyse sous forme synthétique.

(a) aux établissements d'enseignement

Chaque commune de la Nordstad dispose de ses propres écoles primaires, écoles maternelles, crèches et maisons relais. Pour les lycées et les hautes écoles il existe un pôle scolaire majeur au niveau de la Nordstad.

Les établissements d'enseignements actuels n'ont pas une capacité suffisante pour le développement possible selon le PAG. C'est pourquoi il existe un projet d'école intégrée à Warken pouvant accueillir 450 écoliers.

(b) aux équipements de sports et de loisirs

En ce qui concerne les équipements de sport et de loisirs ne sont pas suffisants et certains, tels que la piscine, appartiennent à l'administration des bâtiments publics. Un projet pour un hall sportif est en cours de réalisation sur le site de la Nei Schoul.

(c) aux équipements culturels

La bibliothèque Nordstad située à Ettelbruck va doubler en surface.

(d) aux équipements pour les besoins de l'administration communale

Les nouveaux bureaux pour l'Office social sont en cours de réalisation à côté de l'école.

En ce qui concerne les autres équipements les capacités sont suffisantes pour les besoins actuels de la commune.

D.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les capacités des équipements publics sont suffisantes pour répondre aux besoins futurs de la commune, au vu du potentiel de développement du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune.

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.1.1

(a) aux établissements d'enseignement

Il est nécessaire de développer des établissements d'enseignement. D'ailleurs il existe un projet d'école intégrée à Warken.

(b) aux équipements de sports et de loisirs

En ce qui concerne les besoins en équipements sportifs et de loisirs, étant donné que c'est un constat pour plusieurs communes du regroupement, il serait opportun de réaliser ces infrastructures au niveau de la Nordstad.

(c) aux équipements culturels

La bibliothèque est en cours de transformation.

Un monitoring est à réaliser et en cas de besoin d'autres équipements devront faire l'objet de transformations également.

(d) aux équipements pour les besoins de l'administration communale

Les nouveaux bureaux de l'OSNOS à Ettelbruck sont en cours de réalisation.

Comme pour les autres équipements publics, un monitoring est à réaliser et en cas de besoin d'autres équipements devront faire l'objet de transformations également.

D.1.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer un niveau adapté en infrastructures pour la qualité résidentielle.

- - Elargir l'offre des équipements en fonction de la demande.

- - Rechercher de sites et analyse de surfaces, pour la construction de nouveaux équipements sportifs.

D.2. Résultat attendu : La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).

D.2.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune assure un haut niveau de qualité écologique dans les projets de logements abordables (bâtiments et quartiers).

Faites au moins référence (a) aux critères écologiques appliqués, (b) à la qualité écologique des espaces verts et espaces publics existants et projetés, (c) aux initiatives de la commune en vue d'une qualité environnementale élevée (notamment en ce qui concerne le bruit et la qualité de l'air).

(a) aux critères écologiques appliqués

Dans l'actuel RBVS peu de critères écologiques sont réglementés. Au niveau des emplacements de stationnement, au moins 50% des emplacements de stationnement non couverts doivent être exécutés en matériaux perméables à l'eau et relativement à l'écoulement des eaux pluviales, un système séparatif est à prévoir.

Au niveau de la Nordstad, le Planungshandbuch oriente la qualité écologique. Ceci est notamment visible sur plusieurs fiches :

- La mobilité et les voiries ;
- L'aménagement des espaces libres ;
- Le développement urbain.

(b) à la qualité écologique des espaces verts et espaces publics existants et projetés

La qualité écologique des espaces verts et espaces publics existants et projetés est un des objectifs majeurs de la Nordstad. En effet, au niveau de la Nordstad, un maillage vert est projeté avec des liaisons avec les espaces verts adjacents et dans le cadre de chaque projet il y a une volonté de réaliser plus d'espaces verts et publics.

A l'échelon communal, l'augmentation de la qualité écologique est visible dans les projets suivants :

- Place Marie-Adélaïde en cours (espaces verts, arbres, aire de jeux, stationnement pour vélos et recharge ebike) ;
- Parc de l'Alzette (renaturation et amélioration hydromorphologique de l'Alzette, aménagement d'un parc public, plantations de toutes catégories) ;
- Renaturation de l'Alzette ;
- Place de l'Eglise (espaces verts, installation d'hôtel insectes, arbres, urban gardening) ;
- Place de l'Hôtel de Ville (espace verts, arbres) ;
- Plage de l'Alzette ;
- Concept vélo ;
- Aire de Jeux - Place Marie-Adélaïde et rénovation de 2 aires de jeux (Belle-Vue et Gutenkauf), création de 2 aires de jeux (PAP Hinter dem Dorf, Op dem Moor).

(c) aux initiatives de la commune en vue d'une qualité environnementale élevée (notamment en ce qui concerne le bruit et la qualité de l'air)

En vue d'une qualité environnementale élevée, la commune a suivi toutes les recommandations des études SUP réalisées dans le cadre de la refonte générale du PAG.

Dans le cadre du Pacte Climat, plusieurs initiatives ont été prises en vue d'une meilleure qualité environnementale, telle que la campagne de sensibilisation « Planz deng Zopp », ainsi que l'action vers le zéro pesticide.

D.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les initiatives de la commune sont suffisantes pour assurer un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle, en tenant compte de votre réponse sous D.1.1.

(a) aux critères écologiques appliqués

La commune d'Ettelbruck a mis en place un service écologique. Une personne au sein de ce service a la charge du Pacte Climat et la commune dispose également d'un conseiller Climat.

Une des missions du service écologique est d'intégrer la population, c'est notamment le cas pour :

- Les travaux de voirie, la population est informée des nouvelles possibilités pour changer de système de chauffage ;

- Aux vues de la situation géographique de la commune et de la problématique des crues, la population est informée en temps réel de la possibilité de crues.

Au niveau des bâtiments communaux plusieurs mesures ont été prises en vue d'une amélioration écologique, telles que :

- Les matériaux comme le PVC et le styropor (polyester) ne sont plus utilisés pour la réalisation de projets communaux.
- Tous les nouveaux projets communaux sont équipés de panneaux photovoltaïques sur les toitures. La capacité actuelle est de 700kw.
- Il existe un projet en cours de réflexion au niveau de la Nordstad afin d'ajouter une capacité de 700kw supplémentaire sur les bâtiments publics de la Nordstad.

(b) à la qualité écologique des espaces verts et espaces publics existants et projetés

Les espaces verts et espaces publics ont une très bonne qualité écologique. C'est une des priorités de la ville d'améliorer continuellement les espaces et les équipements existants et de renforcer les bons gestes.

C'est notamment le cas pour le cimetière en cours de transformation.

(c) aux initiatives de la commune en vue d'une qualité environnementale élevée (notamment en ce qui concerne le bruit et la qualité de l'air)

La commune souhaite être plus active en vue de l'amélioration d'une qualité environnementale élevée et multiplier les actions menées dans le cadre du Pacte Climat.

D.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'assurer un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.2.1

- - Remplir le rôle d'exemple de la commune dans les projets publics.
- - Vérifier et valoriser la qualité écologique des espaces verts dans les zones d'habitation.
- - Sensibiliser et conseiller sur l'application de critères écologiques dans tous les nouveaux projets de construction privés.
- - Participer plus activement à l'aménagement des espaces verts et des espaces libres dans le cadre de la mise en œuvre du PAP NQ, même si la commune n'est pas directement impliquée.
- - Recherche de sites pour la création de jardins communautaires sur le territoire communal, appropriés et facilement accessibles pour les habitants.

D.3. Résultat attendu : La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

D.3.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

Faites au moins référence (a) à la mixité sociale, (b) à la mise en valeur de l'espace public dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants, (c) à l'encouragement de dynamiques sociales (p.ex. par la vie sociétariaire), (d) à la possibilité / à l'obligation d'aménager des locaux communs dans les maisons plurifamiliales et (e) à l'inclusion sociale et à l'accessibilité.

(a) à la mixité sociale

Actuellement, il existe une mixité sociale dans la commune. Cette mixité est surtout due à la densification des quartiers existants qui ont favorisé la mise en place d'immeubles à appartements dans des quartiers historiquement unifamiliaux.

Au niveau des règlements communaux, les coefficients de degré d'utilisation du sol des zones soumises à PAP NQ et les objectifs des schémas directeurs visent une mixité sociale élevée pour les nouveaux quartiers.

Relativement aux PAP QE, il est autorisé d'implanter plusieurs types de logements par quartier avec tout de même une limitation des studios.

La mixité sociale est un des objectifs principaux de l'aménagement dans le cadre de la Nordstad :

- Le Planungshandbuch consacre tout un chapitre à la mixité sociale.
- La Nordstad Entwicklungsgesellschaft vise la réalisation de projets qui favorisent la mixité urbaine.

(b) à la mise en valeur de l'espace public dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants

L'espace public dans les nouveaux quartiers est orienté par les schémas directeurs et par le Planungshandbuch à l'échelon de la Nordstad. Les schémas directeurs visent la création d'espaces de rencontre inter et intra générationnels.

En vue de la mise en valeur des espaces publics, la commune réalise plusieurs projets favorisant les rencontres sociales dans les quartiers existants tels que :

- Place Marie-Adélaïde en cours ;
- Parc de l'Alzette ;
- Place de l'Eglise ;
- Place de l'Hôtel de Ville ;
- Aire de Jeux.

(c) à l'encouragement de dynamiques sociales (p.ex. par la vie sociétair)

Dans le but d'encourager les dynamiques sociales, il existe de nombreuses associations dans la commune et dans la Nordstad.

A cela s'ajoute les marchés hebdomadaire et mensuel, le marché de Noël, et les événements culturels et fêtes.

(d) à la possibilité / à l'obligation d'aménager des locaux communs dans les maisons plurifamiliales

Le RBVS n'oblige pas la réalisation de locaux communs dans les maisons d'habitation de type plurifamiliales. Toutefois, les maîtres d'ouvrage ont la possibilité de le faire.

(e) à l'inclusion sociale et à l'accessibilité

Le nombre de logements adaptables aux personnes à mobilité réduite (PMR) est fixé dans le cadre des PAP selon le RBVS. Toutefois, dans le cadre du PAP QE, il n'existe pas de règles pour les PMR.

D.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures/instruments en place sont suffisants pour assurer la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle, en tenant compte de votre réponse sous D.3.1.

(a) à la mixité sociale

Les règlements communaux sont récents et favorisent une mixité sociale par la réalisation de typologies de logements variés. La commune souhaite continuer à favoriser la mixité sociale dans le cas de la densification des quartiers existants mais aussi lors de la création de nouveaux quartiers.

(b) à la mise en valeur de l'espace public dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants

En plus de la création de plusieurs types de logements la commune améliore les espaces publics en vue de favoriser les rencontres et les dynamiques sociales.

En plus des mesures déjà mises en place, la commune souhaite renforcer la participation citoyenne pour la mise en valeur de l'espace public.

(c) à l'encouragement de dynamiques sociales (p.ex. par la vie sociétair)

La commune souhaite continuer à encourager les dynamiques sociales par l'encouragement aux créations d'associations, par l'organisation d'événements et fêtes (kermesses, marchés, fête de la bière, ...) et la réalisation d'aménagements favorisant les contacts intra quartiers.

(d) à la possibilité / à l'obligation d'aménager des locaux communs dans les maisons plurifamiliales

La commune laisse la possibilité aux maîtres d'ouvrage de réaliser des locaux communs dans les maisons plurifamiliales. Toutefois, aux vues du prix de l'immobilier ces locaux ne sont jamais réalisés, c'est pourquoi la ville souhaite développer des salles et permettre une mise à disposition de salles favorisant le rassemblement de personnes.

(e) à l'inclusion sociale et à l'accessibilité

La ville souhaite rendre les équipements publics accessibles à tous.

D.3.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.3.1.

- - Renforcement de la qualité de l'habitat / de vie et de la cohésion sociale par la participation citoyenne à l'aménagement des espaces publics dans le cadre de la mise en œuvre du PAP NQ.
- - Analyse de l'utilisation et revalorisation des espaces publics existants tels que les places et les aires de jeux, avec la

participation des différents groupes cibles.

- - Création d'un guide pour la conception de nouveaux espaces publics au sein du PAP NQ, base sur les expériences des processus de planification participatifs précédents.

D.4. Résultat attendu : La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.

D.4.1. État des lieux :

Décrivez dans quelle mesure la commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée dans les projets de construction publics et privés réalisés sur le territoire communal.

Faites au moins référence (a) à l'accompagnement de projets privés en vue de leur qualification (p.ex. plans directeurs, avis d'experts, conseil), (b) aux procédures d'attributions appliquées dans le cadre de la réalisation de projets communaux (p.ex. concours), (c) à la manière dont les processus de planification mis en place par la commune favorisent des projets à qualité élevée.

(a) à l'accompagnement de projets privés en vue de leur qualification (p.ex. plans directeurs, avis d'experts, conseil)

Au niveau communal, le service technique réalise l'accompagnement de projets privés en vue de leur qualification. Le service technique se base également sur le Pacte Climat pour conseiller les maitres d'ouvrages en vue d'une meilleure qualité environnementale du bâtiment. C'est notamment le cas pour les performances énergétiques des bâtiments ainsi que l'utilisation des énergies renouvelables.

En outre, comme mentionné précédemment, au niveau de la Nordstad il existe plusieurs structures qui accompagnent la réalisation de projets par l'élaboration d'études de faisabilité en amont et le soutien de porteurs de projets.

(b) aux procédures d'attributions appliquées dans le cadre de la réalisation de projets communaux (p.ex. concours)

Pour les projets plus importants, en plus du service technique, la commune est encadrée par les structures existantes au niveau de la Nordstad et fait également appel à des bureaux d'étude qui connaissent les problématiques locales.

Pour la réalisation de projets de petite envergure, la commune fait directement appel à un bureau d'étude qui a une bonne connaissance du contexte communal.

Pour les grands projets, la commune n'a pas encore réalisé de concours pour l'attribution de ces derniers, mais est prête à le faire.

(c) à la manière dont les processus de planification mis en place par la commune favorisent des projets à qualité élevée

Le fait de faire appel à des bureaux spécialisés qui connaissent bien les problématiques locales favorise la réalisation de projets en tenant compte de la population et de l'histoire du lieu.

L'ensemble des études menées dans le cadre de la Nordstad et les structures en place en vue de l'accompagnement de projets favorisent des projets à qualité élevée.

D.4.2. Évaluation par les responsables communaux :

Précisez à quel point l'approche de la commune en matière d'urbanisme est suffisante afin de garantir une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée, en tenant compte de votre réponse sous D.4.1.

(a) à l'accompagnement de projets privés en vue de leur qualification (p.ex. plans directeurs, avis d'experts, conseil)

Grâce à l'accompagnement du service technique et à l'encadrement par des structures de la Nordstad la commune garantit une qualité élevée des projets.

Il n'est pas nécessaire de renforcer le service technique actuellement. En outre la commune souhaite continuer à faire appel à des bureaux spécialisés dans le but d'avoir des avis et des conseils.

(b) aux procédures d'attributions appliquées dans le cadre de la réalisation de projets communaux (p.ex. concours)

La commune souhaite continuer à faire appel à des bureaux d'études spécialisés pour l'attribution de projets publics. Il est aussi envisageable d'organiser des concours pour l'attributions de projets de grande envergure.

(c) à la manière dont les processus de planification mis en place par la commune favorisent des projets à qualité élevée

Les processus actuels sont satisfaisants et la commune souhaite continuer à les réaliser tout en étant ouverte à des nouveaux.

D.4.3. Définition des objectifs communaux :

Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée.

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.4.1. D'autres éléments peuvent être par exemple : la mise en valeur de l'espace public, la rénovation urbaine des quartiers existants, l'augmentation de la mixité des fonctions (notamment en ce qui concerne le commerce et les services de proximité), la réalisation de projets innovateurs.

- - Promouvoir les qualités urbanistiques, architecturales et d'aménagement des espaces libres dans les projets PAP NQ par un accompagnement actif de la commune, ainsi que par l'organisation de concours d'architecture et de planification.
- - Développement du conseil en matière d'architecture et d'urbanisme.
- - Revalorisation ciblée de l'espace public existant et des nouveaux projets en, tenant compte des critères écologiques et des préférences des groupes ciblés concernés.

E. Communication, sensibilisation et participation citoyenne

E. La Commune met en place des **instruments de communication, de sensibilisation et de participation citoyenne** en faveur des objectifs du Pacte logement 2.0.

E.1. Résultat attendu : La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

E.1.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune communique activement aux sujets de l'aménagement communal et de projets de création de logements abordables.

Faites au moins référence (a) aux ressources / capacités existantes au sein de l'administration communale (p.ex. responsable pour la communication et les relations publiques), (b) aux moyens de communication réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur), (c) des canaux / outils de communication régulière pouvant être utilisés pour une communication active en relation avec le PL 2.0 (p.ex. site internet, médias sociaux, ...).

(a) aux ressources / capacités existantes au sein de l'administration communale (p.ex. responsable pour la communication et les relations publiques)

La commune dispose d'un service des relations publiques. Ce service est en charge des communications à la population.

(b) aux moyens de communication réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur)

Pour la communication avec la population la commune utilise essentiellement le site internet, facebook ainsi que le bulletin « De Reider ».

(c) des canaux / outils de communication régulière pouvant être utilisés pour une communication active en relation avec le PL 2.0 (p.ex. site internet, médias sociaux, ...)

Ces mêmes moyens pourront être utilisés pour communiquer avec la population dans le cadre du PL2.0.

E.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisantes pour assurer une communication active au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0., en tenant compte de votre réponse sous E.1.1.

(a) aux ressources / capacités existantes au sein de l'administration communale (p.ex. responsable pour la communication et les relations publiques)

La commune estime qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les ressources actuelles existantes au niveau de l'administration communale.

(b) aux moyens de communication réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur)

Les moyens de communication évoluent continuellement en fonction de l'utilisation de la part de la population. La commune souhaite continuer à s'adapter en fonction du public ciblé.

(c) des canaux / outils de communication régulière pouvant être utilisés pour une communication active en relation avec le PL 2.0 (p.ex. site internet, médias sociaux, ...)

A l'heure actuelle aucune communication n'a été faite à la population à propos du PL2.0.

Les canaux et outils de communication sont à adapter en fonction du type de population ciblé.

E.1.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'une communication active au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

Faites au moins référence aux points évoqués sous E.1.1.

- - Développement de la communication et élaboration d'une stratégie de communication dans le cadre des projets urbains, de la gestion locative sociale et du Pacte Logement.
- - Développer la participation citoyenne dans le cadre de projets publics.

E.2. Résultat attendu : La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.

E.2.1. État des lieux : Décrivez les structures et offres en place pour mobiliser des terrains à bâtir (Baulücken) et immeubles / logements inoccupés.

Faites au moins référence (a) aux moyens de communication mis en place, (b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale, (c) à l'approche directe des propriétaires concernés.

(a) aux moyens de communication mis en place

A l'échelle nationale, Géoportail renseigne sur les terrains libres et constructibles existants dans la commune. Toutefois, la commune n'a pas réalisé de liste des terrains et immeubles inoccupés.

Les documents d'urbanisme sont disponibles sur le site internet de la commune.

(b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale

Au niveau communal, le service technique et le service urbanisme peuvent conseiller et informer sur les terrains à bâtir ainsi que sur les immeubles inoccupés.

(c) à l'approche directe des propriétaires concernés

La commune n'approche pas directement les propriétaires des terrains ou bâtiments inoccupés en vue de les développer.

E.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisants pour informer et conseiller sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés, en tenant compte de votre réponse sous E.2.1.

(a) aux moyens de communication mis en place

L'administration communale a une bonne connaissance de son territoire et de ses habitants. Même s'il n'y a pas une liste existante, la commune connaît très bien les terrains et immeubles qui sont libres, la raison pour laquelle ils le sont et a même une idée de quand est-ce qu'ils seront débloqués.

La commune est satisfaite avec les méthodes actuellement utilisées. Un changement n'est pas souhaité dans l'immédiat.

(b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale

Le service technique va continuer à remplir son rôle de conseiller en matière de mobilisation de terrains et d'immeubles vacants.

(c) à l'approche directe des propriétaires concernés

Les politiciens peuvent réaliser des communications ciblées lors de rencontres avec la population.

En matière de logements inoccupés, une stratégie est à élaborer en matière de communication. Il est envisagé de réaliser dans un premier temps des communications à l'ensemble de la population parallèlement aux communications concernant la GLS en collaboration avec d'autres communes et par la suite la ville organisera des communications plus ciblées.

E.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'améliorer / mettre en valeur l'information et l'offre de conseil envers les propriétaires privés en vue d'une mobilisation de terrains à bâtir et d'immeubles inoccupés.

Faites au moins référence aux points évoqués sous E.2.1.

- - Elaboration d'une stratégie de communication et organisation de réunions d'information sur le Pacte Logement, la mobilisation de surfaces potentielles et de bâtiments vacants.
- - S'adresser de manière proactive aux propriétaires de terrains et de logements vacants, d'abord par le biais de manifestations générales, puis par un contact direct et ciblé.
- - Soutien et accompagnement des propriétaires privés dans la motivation, la planification et la mise en œuvre de surfaces PAP NQ.
- - Élargissement de l'offre de conseil par exemple en proposant des permanences pour les propriétaires de terrains vacants (PAP QE).

E.3. Résultat attendu : La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.

E.3.1. État des lieux : Décrivez les structures et offres en place pour communiquer activement par rapport à l'offre de gestion locative sociale dans votre commune.

Faites au moins référence (a) aux moyens de communication mis en place, (b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale, (c) à l'approche directe des propriétaires concernés.

(a) aux moyens de communication mis en place

La gestion locative est gérée par l'OSNOS.

Sur le site internet d'OSNOS il y a des informations sur leur mission mais pas sur l'offre. Afin d'avoir cette information, les personnes sont obligées de se déplacer directement dans les bureaux de l'OSNOS.

(b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale

L'OSNOS encadre et conseille en rapport avec la gestion locative sociale.

(c) à l'approche directe des propriétaires concernés

L'OSNOS communique également avec les propriétaires de logements inoccupés via le site internet et promeut la location de ces derniers pour augmenter les biens en gestion locative sociale.

E.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisantes pour informer et conseiller sur les différents moyens en relation avec l'utilisation de l'offre de la gestion locative sociale, en tenant compte de votre réponse sous E.3.1.

(a) aux moyens de communication mis en place

La commune souhaite que le service des relations publiques communal en collaboration avec l'OSNOS développe le travail de communication sur le thème de la GLS.

(b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale

Un conseil en matière de GLS est à développer au niveau communal, en complément à l'office social.

(c) à l'approche directe des propriétaires concernés

Dans un premier temps, la commune souhaite réaliser une information générale et dans une deuxième phase réaliser une approche plus ciblée.

E.3.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la promotion de l'offre de gestion locative sociale.

Faites au moins référence aux points évoqués sous E.3.1.

- - Développer le travail de relations publiques en ce qui concerne la médiation/communication de l'offre de la Gestion Locative Sociale (GLS) (réunion d'information pour les citoyens/propriétaires).
- - Approche ciblée et directe des propriétaires concernés par l'utilisation de divers moyens de communication.

E.4. Résultat attendu : La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal

E.4.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune réalise des étapes de participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal et de projets de création de logements abordables.

Faites au moins référence (a) aux mesures de participation citoyenne réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur), (b) aux activités des commissions consultatives en matière d'aménagement communal, de l'environnement et du Pacte Climat.

(a) aux mesures de participation citoyenne réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur)

Dans le passé, des ateliers de participation citoyennes ont été réalisés dans le cadre de la Nordstad par des organismes de la Nordstad et par des organismes nationaux pour les projets ou études suivantes :

- Elaboration du Masterplan ;
- Vision 2035.

(b) aux activités des commissions consultatives en matière d'aménagement communal, de l'environnement et du Pacte Climat

Au niveau de la commune, il existe des commissions consultatives telles que :

- Commission consultative des bâtisses et de l'urbanisme.
- Commission consultative de l'environnement et de l'alliance pour le climat et du développement durable.
- Commission consultative – groupe de travail Pacte Climat : il s'agit d'une commission ouverte à tous les habitants et qui organise des workshops thématiques. Les personnes peuvent y participer selon leurs intérêts. Les différents groupes de travail sont gérés par un groupe de pilotage composé de 4 employés communaux.

E.4.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point la l'approche de la commune en matière de participation citoyenne est suffisante pour garantir une participation citoyenne appropriée dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0., en tenant compte de votre réponse sous E.3.1.

(a) aux mesures de participation citoyenne réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur)

Il faudrait impliquer d'avantage les habitants de la commune. Il faudrait cibler plus la population, notamment pour les informations dans le cadre du PL2.0.

(b) aux activités des commissions consultatives en matière d'aménagement communal, de l'environnement et du Pacte Climat

Continuer à favoriser les actions régulières des différentes commissions consultatives.

E.4.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la participation citoyenne dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

Faites au moins référence (a) à des mesures pour la participation citoyenne réalisées dans le cadre de projets communaux, (b) l'instauration d'une commission consultative dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

- - Information et participation complètes des citoyens dans le cadre du PL 2.0.
- - Développer la participation citoyenne, par exemple pour l'aménagement des places publiques, des aires de jeux et la mise en œuvre de projets communaux.
- - Information complète des propriétaires de terrains, de terrains vacants et de logements.

| Partie administrative | |
|--|----------------|
| Logement | |
| Est-ce que la commune dispose d'un responsable / service spécifique pour la réalisation de projets de logements abordables ? | OUI |
| [si, oui] Qui est l'interlocuteur / responsable principal en matière de réalisation de projets de logements abordables au sein de l'administration communale ? | ██████████ |
| Qui assure la fonction du Conseiller logement dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0 ? | Goedert Albert |
| Aménagement communal | |
| Qui est l'interlocuteur / responsable principal en matière de l'aménagement communal au sein de l'administration communale ? | ██████████ |
| Communication | |
| Est-ce que la commune dispose d'un responsable / service spécifique pour la communication et les relations publiques ? | OUI |
| [si, oui] Qui est l'interlocuteur / responsable principal pour la communication en relation avec le Pacte logement 2.0 ? | ██████████ |

| 1. Champs d'action | |
|--|--|
| 1 | Développement du travail de relations publics |
| 1.1 Description | |
| <i>Description succincte du champ d'action.</i> | |
| <p>Développer la communication et les relations publiques dans la commune. Les habitants doivent à l'avenir être informés d'avantage sur les projets prévus et en cours, ainsi que sur les possibilités de créer des logements sociaux / abordables. Les canaux de communication doivent être adaptés aux groupes ciblés.</p> <p>Dès que possible organiser une participation citoyenne active dans des domaines choisis. Mettre en place des groupes de travail / ateliers à cet effet.</p> | |
| 1.2 Objectifs | |
| <i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i> | |
| A.3 | La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables. |
| B.1 | La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables. |
| B.4 | La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques. |
| C.2 | La commune incite et accompagne des procédures de remembrement. |
| D.2 | La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique). |
| D.3 | La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle. |
| D.4 | La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés. |
| E.1 | La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte Logement 2.0. |
| E.2 | La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés. |
| E.3 | La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale. |
| E.4 | La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal. |
| 1.3 Responsables / Intervenants | |
| <i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i> | |
| Responsable | ██████████ |
| Intervenant | ██████████ |

1.4 Prochaines étapes

Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.

| | |
|---|--|
| Création d'un groupe de travail | |
| Etablir un programme de travail / coordination entre les équipes | |
| Phase de mise en œuvre, recours éventuel à un consultant / bureau externe | |

1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

| Titre | Catégorie de mesure | | | | | Localisation |
|--|---------------------|---|---|---|---|--------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | |
| Créer des nouveaux canaux de communication | 1 | 2 | 3 | | X | |
| Communication sur les projets planifiés et en cours dans le domaine du logement ainsi que sur les chantiers | 1 | 2 | 3 | | X | |
| Campagne d'information et de sensibilisation sur la création de logements abordables | 1 | 2 | 3 | | X | |
| Participation citoyenne / atelier pour l'aménagement de la place | 1 | 2 | 3 | | X | |
| Séance publique dans le cadre de chantiers de voirie. Information et sensibilisation : conseil énergie. Coordination avec les riverains durant le chantier | 1 | 2 | 3 | | X | |
| Flyer : Développer un terrain, PAP NQ. Incidence article 29bis, Planungshandbuch, écologie, commerce de proximité, etc. | 1 | 2 | 3 | | X | |

| 1. Champs d'action | |
|--|--|
| 2 | Construire des logements abordables |
| 1.1 Description | |
| <i>Description succincte du champ d'action.</i> | |
| <p>Initier davantage de projets de construction de logements abordables.</p> <p>Réaliser plus de logements innovateurs en plus de la construction de logements de type classique afin de pouvoir répondre aux besoins de différents types de ménages.</p> <p>Une approche écologique de la planification doit être encouragée dans toutes les nouvelles constructions</p> <p>Continuer à conseiller et soutenir les projets de création de logements privés.</p> <p>Développer le dialogue avec les citoyens ou les propriétaires de terrains afin de déterminer non seulement les terrains qui peuvent être construits à court terme (tel qu'indiqué dans le programme Raum+), mais également les constructions qui risquent de faire l'objet d'une réhabilitation.</p> <p>Un recensement des logements vacants permettrait de vérifier régulièrement le potentiel existant et de le mettre en évidence. Soutenir la mobilisation des logements qui ne sont pas utilisés actuellement. Augmenter l'offre des logements à court terme par l'information aux propriétaires des possibilités d'utilisation de l'offre de la GLS.</p> | |
| 1.2 Objectifs | |
| <i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i> | |
| A.3 | La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables. |
| A.4 | La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement). |
| B.1 | La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables. |
| B.2 | La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables. |
| B.3 | La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs. |
| B.4 | La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques. |
| C.1 | La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant. |
| C.2 | La commune incite et accompagne des procédures de remembrement. |
| E.4 | La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal. |
| 1.3 Responsables / Intervenants | |
| <i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i> | |
| Responsable | ██████████ |
| Intervenant | ██████████ |
| Intervenant | ██████████ |

1.4 Prochaines étapes

Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.

| | |
|--|--|
| Création d'un groupe de travail | |
| Analyse de l'existant en matière de logements abordables et prévision de l'évolution future des besoins en logements | |
| Définir les objectifs de la stratégie de logements en impliquant des acteurs multidisciplinaires et définir les mesures de mise en œuvre appropriées | |
| Etablir un catalogue de critères pour la construction de logements abordables | |
| Déduction de mesures concrètes de la stratégie de logement (Priorisation des actions et désignation des responsables) | |

1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

| Titre | Catégorie de mesure | | | | | Localisation |
|--|---------------------|---|---|---|---|--------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | |
| Elaborer une stratégie globale de logement pour promouvoir le logement abordable | 1 | | 2 | | 3 | X |
| Réalisation d'un projet pilote de logement subventionné innovant (ex : intergénérationnel, modulaire, circulaire, ...) | 1 | X | 2 | | 3 | |
| Analyse de l'existant et des besoins en amont du programme de mobilisation | 1 | | 2 | | 3 | X |
| Mise en place d'un programme de mobilisation | 1 | | 2 | | 3 | X |
| Séances d'information GLS | 1 | | 2 | | 3 | X |
| Création d'un pool de surfaces | 1 | X | 2 | | 3 | |

| 1. Champs d'action | |
|--|--|
| 3 | Réhabilitation – Exploiter le potentiel existant pour le développement de logements abordables |
| 1.1 Description | |
| <i>Description succincte du champ d'action.</i> | |
| <p>Recenser les logements occupés par des personnes âgées vivant seules. Réaliser des séances d'information ciblées à ces personnes sur la possibilité de logements encadrés que les personnes peuvent utiliser afin d'augmenter l'offre en logement à court terme.</p> <p>Établir une liste de critères d'accessibilité aux logements encadrés afin de mettre en place une priorisation de l'accès aux logements.</p> | |
| 1.2 Objectifs | |
| <i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i> | |
| A.3 | La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables. |
| A.4 | La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement). |
| B.1 | La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables. |
| B.4 | La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques. |
| C.1 | La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant. |
| E.2 | La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés. |
| E.3 | La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale. |
| E.4 | La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal. |
| 1.3 Responsables / Intervenants | |
| <i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i> | |
| Responsable | ██████████ |
| Intervenant | ██████████ |
| Intervenant | ██████████ |
| 1.4 Prochaines étapes | |
| <i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i> | |
| Création d'un groupe de travail | |
| Analyse des logements actuellement occupés par des personnes âgées vivant seules | |
| Motiver les personnes à échanger leurs logements | |

1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

| Titre | Catégorie de mesure | | | | | Localisation |
|--|---------------------|---|---|---|---|--------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | |
| Elaboration d'un catalogue de critères pour l'attribution de logements encadrés | 1 | 2 | 3 | | X | |
| Elaboration d'une stratégie globale pour motiver les personnes âgées vivant seules à opter pour un logement encadré et mettre leur logement à disposition pour du logement abordable | 1 | 2 | 3 | | X | |
| Développement ou réorganisation des structures internes et de la répartition des tâches | 1 | 2 | 3 | | X | |

| 1. Champs d'action | | | | | | |
|--|--|--|---|--|---|--------------|
| 4 | Création de logements abordables – Mobilisation des logements vacants | | | | | |
| 1.1 Description | | | | | | |
| <i>Description succincte du champ d'action.</i> | | | | | | |
| Un recensement des logements vacants permettrait de vérifier régulièrement le potentiel existant et de le mettre en évidence. Soutenir la mobilisation des logements qui ne sont pas inutilisés actuellement. Augmenter l'offre des logements à court terme par l'information aux propriétaires des possibilités d'utilisation de l'offre de la GLS. | | | | | | |
| 1.2 Objectifs | | | | | | |
| <i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i> | | | | | | |
| A.4 | La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement). | | | | | |
| B.1 | La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables. | | | | | |
| C.1 | La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant. | | | | | |
| E.2 | La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés. | | | | | |
| E.3 | La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale. | | | | | |
| E.4 | La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal. | | | | | |
| 1.3 Responsables / Intervenants | | | | | | |
| <i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i> | | | | | | |
| Responsable | ██████████ | | | | | |
| Intervenant | ██████████ | | | | | |
| Intervenant | ██████████ | | | | | |
| 1.4 Prochaines étapes | | | | | | |
| <i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i> | | | | | | |
| Création d'un groupe de travail | | | | | | |
| Dédution de mesures concrètes de la stratégie de logement | | | | | | |
| 1.5 Liste des projets potentiels | | | | | | |
| <i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i> | | | | | | |
| Titre | Catégorie de mesure | | | | | Localisation |
| Recensement et mise à jour du parc de logements vacants | 1 | | 2 | | 3 | X |
| Conseiller et sensibiliser en s'adressant de manière ciblée aux propriétaires de logements vacants, | 1 | | 2 | | 3 | X |

| | | | | | | |
|--|---|---|---|--|---|--|
| fournir des informations régulières sur la GLS. | | | | | | |
| Acquisition d'immeubles existants. Construction dans le cadre de l'article 29bis | 1 | X | 2 | | 3 | |

| 1. Champs d'action | |
|---|--|
| 5 | Amélioration de la qualité de vie |
| 1.1 Description | |
| <i>Description succincte du champ d'action.</i> | |
| <p>Se développer de manière attrayante, par l'aménagement des espaces publics, notamment la création de parcs et des aires de jeux. Réaliser une analyse des espaces publics existants et réfléchir à un réaménagement de ces espaces publics. Dans le cadre de nouveaux projets créer des espaces de rencontre attrayant qui favorisent les échanges sociaux. L'aspect écologique joue un rôle important dans l'aménagement de ces espaces. Impliquer les futurs utilisateurs dans la planification de ces espaces.</p> <p>Augmenter les offres en matière de mobilité, de commerces de proximité, de loisirs et de culture. Réhabilitation ciblée des bâtiments vides dans lesquels des logements abordables, des locaux commerciaux et des restaurants doivent être créés. Impliquer les citoyens dans les processus de planification.</p> | |
| 1.2 Objectifs | |
| <i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i> | |
| B.4 | La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques. |
| D.1 | La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle). |
| D.2 | La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique). |
| D.3 | La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle. |
| D.4 | La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés. |
| E.1 | La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte Logement 2.0. |
| E.4 | La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal. |
| 1.3 Responsables / Intervenants | |
| <i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i> | |
| Responsable | ██████████ |
| Intervenant | ██████████ |

| | |
|-------------|------------|
| Intervenant | ██████████ |
|-------------|------------|

1.4 Prochaines étapes

Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.

| | |
|--|--|
| Création d'un groupe de travail | |
| Réalisation d'une analyse des espaces publics pouvant faire l'objet d'aménagement favorisant les rencontres sociales. | |
| Réalisation d'une analyse de l'utilisation des espaces publics / aires de jeux en termes de fréquentation, de qualité. | |
| Enquête et planification avec participation citoyenne | |
| Réalisation d'une analyse de la qualité écologique des espaces verts | |

1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

| Titre | Catégorie de mesure | | | | | Localisation |
|--|---------------------|---|---|---|---|---|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | |
| Création d'une liste d'exigences pour les espaces publics dans les PAP NQ sur base des connaissances issues des ateliers | 1 | 2 | 3 | X | | |
| Contrôle et valorisation de la qualité écologique des espaces verts | 1 | 2 | 3 | X | | |
| Atelier de participation citoyenne pour le réaménagement de la place publique | 1 | 2 | 3 | X | | |
| Réalisation de l'aire de jeu dans le site de l'école | 1 | X | 2 | 3 | | Site de l'école |
| Réaménagement de places | 1 | 2 | X | 3 | | Marie Adelaïde Place de l'Eglise Place Hôtel de Ville |
| Réalisation d'aires de jeu dans les nouveaux quartiers dont la taille varie en fonction du nombre d'habitants prévus | 1 | 2 | X | 3 | | |
| Aménagement d'un commerce de proximité | 1 | 2 | X | 3 | | |

| | | | | | | |
|--|---|--|---|---|---|--|
| | | | | | | |
| Transformation de rues | 1 | | 2 | x | 3 | Rue des Chariots Rue JA Zinnen Rue Michel Lentz Rue Pierre Wisser Rue Warken |
| Réalisation d'une aire de jeux pour séniors | 1 | | 2 | x | 3 | |
| Création de jardins communautaires – recherche et mise à disposition de terrains appropriés | 1 | | 2 | x | 3 | |
| Réalisation d'un sentier didactique avec une haute valeur écologique | 1 | | 2 | x | 3 | |
| Evaluation et mise à jour des sentiers urbains existants (Urban Art, Guerre, Synagogue, Littéraire, Essbare Stadt) | 1 | | 2 | x | 3 | |
| Flyer amélioration du domaine privé (espaces verts, énergie (photovoltaïque)) | 1 | | 2 | x | 3 | |

| 1. Champs d'action | | | | | | |
|--|--|---|---|--|---|--------------|
| 6 | Développement et modernisation des infrastructures et équipements communaux | | | | | |
| 1.1 Description | | | | | | |
| <i>Description succincte du champ d'action.</i> | | | | | | |
| Aux vues du développement prévu par le PAG, différentes infrastructures de la commune doivent être examinées et éventuellement étendues. Dans la commune ce sont surtout les structures éducatives et sportives qui atteignent déjà leur limite de capacité. | | | | | | |
| Un réseau continu de pistes cyclables est à développer. | | | | | | |
| 1.2 Objectifs | | | | | | |
| <i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i> | | | | | | |
| D.1 | La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle). | | | | | |
| 1.3 Responsables / Intervenants | | | | | | |
| <i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i> | | | | | | |
| Responsable | ██████████ | | | | | |
| Intervenant | ██████████ | | | | | |
| Intervenant | ██████████ | | | | | |
| 1.4 Prochaines étapes | | | | | | |
| <i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i> | | | | | | |
| Analyse du potentiel de développement du PAG et déterminer les capacités existantes et besoins futurs | | | | | | |
| Fixer les infrastructures qui sont à réaliser au niveau communal et au niveau intercommunal | | | | | | |
| 1.5 Liste des projets potentiels | | | | | | |
| <i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i> | | | | | | |
| Titre | Catégorie de mesure | | | | | Localisation |
| Extension et rénovation du Campus sportif | 1 | X | 2 | | 3 | |
| Construction de 3 écoles intégrées dans les quartiers (Maison Relais avec école sur le même site) | 1 | X | 2 | | 3 | |
| Rénovation de Consum pour la bibliothèque régionale et salles de réunions pour les associations locales | 1 | X | 2 | | 3 | |

| | | | | | | | |
|--|---|--|---|---|---|---|--|
| Inventaire des infrastructures sportives existantes | 1 | | 2 | | 3 | X | |
| Extension du cimetière avec sensibilisation à la gestion différenciée des aménagement paysagers | 1 | | 2 | | 3 | X | |
| Analyse des surfaces pouvant accueillir des infrastructures sportives | 1 | | 2 | | 3 | X | |
| Inventaire des infrastructures cyclables existantes | 1 | | 2 | | 3 | X | |
| Extension du réseau cyclable | 1 | | 2 | X | 3 | | |
| Starkregenanalyse | 1 | | 2 | | 3 | X | |
| Renaturation Wark et Alzette (avec la participation de l'AGE) | 1 | | 2 | X | 3 | | |
| Dendrologie (analyse des arbres) | 1 | | 2 | | 3 | X | |
| Création de salles de classes temporaires (modules préfabriqués, modulables et réutilisables) | 1 | | 2 | | 3 | X | |
| Evaluation des zones 30 et amélioration de celles-ci | 1 | | 2 | | 3 | X | |
| Evaluation des passages piétons et trottoirs en vue de l'accessibilité PMR | 1 | | 2 | | 3 | X | |
| Adaptation du pedibus actuel (intégration des nouveaux quartiers et écoles) et ajoute d'un vélobus | 1 | | 2 | X | 3 | | |
| Design panneau "La ville construit / investit" pour promouvoir les projets de constructions | 1 | | 2 | | 3 | X | |

| 1. Champs d'action | | | | | | | |
|---|--|---------------------|---|---|--|---|--------------|
| 7 | Vivre ensemble et inclusion | | | | | | |
| 1.1 Description | | | | | | | |
| <i>Description succincte du champ d'action.</i> | | | | | | | |
| Tous les habitants doivent se sentir bien et avoir le sentiment d'appartenance à la commune. Sur base d'une approche de planification participative, les habitants de la commune doivent être impliqués plus activement dans la planification et la conception des projets et actions. | | | | | | | |
| 1.2 Objectifs | | | | | | | |
| <i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i> | | | | | | | |
| B.4 | La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques. | | | | | | |
| C.1 | La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant. | | | | | | |
| D.3 | La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle. | | | | | | |
| D.4 | La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés. | | | | | | |
| E.4 | La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal. | | | | | | |
| 1.3 Responsables / Intervenants | | | | | | | |
| <i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i> | | | | | | | |
| Responsable | ██████████ | | | | | | |
| Intervenant | ██████████ | | | | | | |
| Intervenant | ██████████ | | | | | | |
| 1.4 Prochaines étapes | | | | | | | |
| <i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i> | | | | | | | |
| Créer un groupe de travail | | | | | | | |
| Etablir un programme de travail | | | | | | | |
| Phase de mise en œuvre, recours éventuel à un consultant ou bureau externe | | | | | | | |
| 1.5 Liste des projets potentiels | | | | | | | |
| <i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i> | | | | | | | |
| Titre | | Catégorie de mesure | | | | | Localisation |
| Transformation du presbytère pour le rendre accessible | | 1 | x | 2 | | 3 | |

| | | | | | | |
|--|---|--|---|---|---|---|
| | | | | | | |
| Organisation de la journée et de la fête annuelle du voisinage | 1 | | 2 | | 3 | X |
| Création d'un monument national au Kalleksuewen avec site de démonstration de fours de chaux | 1 | | 2 | X | 3 | |
| Analyse et promotion de quartier ludique dans la ville (Transformation d'un parking en aire de jeux) | 1 | | 2 | | 3 | X |

| | |
|--|--|
| 1. Champs d'action | |
| 8 | Monitoring |
| 1.1 Description | |
| <i>Description succincte du champ d'action.</i> | |
| Suivi et analyse des documents réglementaires actuels afin de déterminer si des mises à jour sont nécessaires. | |
| Adaptation des processus de suivi et accompagnements des projets aux nouvelles situations. | |
| 1.2 Objectifs | |
| <i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i> | |
| A.1 | La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable. |
| A.2 | La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs. |
| A.4 | La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement). |
| B.2 | La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables. |
| 1.3 Responsables / Intervenants | |
| <i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i> | |
| Responsable | ██████████ |
| Intervenant | ██████████ |
| Intervenant | ██████████ |
| 1.4 Prochaines étapes | |
| <i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i> | |

| Créer un groupe de travail | | |
|---|----------------------------|---------------------|
| Analyse des documents réglementaires en vigueur | | |
| Analyse des méthodes de travail | | |
| Réaliser un suivi afin de déterminer si des mises à jour sont nécessaires | | |
| 1.5 Liste des projets potentiels | | |
| <i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i> | | |
| Titre | Catégorie de mesure | Localisation |
| Elaboration d'une stratégie de monitoring globale | 1 2 3 X | |
| Mise à jour des règlements communaux en vigueur | 1 2 3 X | |

| 1. Champs d'action | |
|---|--|
| 9 | Nordstad |
| 1.1 Description | |
| <i>Description succincte du champ d'action.</i> | |
| Renforcement et extension des différents services et de la coopération intercommunale aux vues du développement futur de la Nordstad. | |
| Créer d'avantage des logements en GLS et assurer l'entretien des logements appartenant aux communes en complément à la gestion. | |
| Développer d'avantage le dialogue avec les citoyens. | |
| Adaptation des équipements publics au niveau de la Nordstad en fonction des besoins futurs. | |
| 1.2 Objectifs | |
| <i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i> | |
| A.2 | La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs. |
| A.3 | La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables. |
| A.4 | La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement). |
| B.1 | La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables. |
| B.2 | La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables. |
| B.3 | La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs. |
| C.1 | La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant. |
| C.2 | La commune incite et accompagne des procédures de remembrement. |
| D.1 | La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle). |
| D.2 | La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique). |
| E.1 | La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte Logement 2.0. |
| E.2 | La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés. |
| E.3 | La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale. |
| E.4 | La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal. |
| 1.3 Responsables / Intervenants | |
| <i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i> | |
| Responsable | ██████████ |
| Intervenant | ██████████ |
| Intervenant | ██████████ |

1.4 Prochaines étapes

Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.

Créer un groupe de travail composé de fonctionnaires de toutes les communes

Concertation régulière

Elaboration d'une stratégie

Réaliser un suivi afin de déterminer si des mises à jour sont nécessaires

1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

| Titre | Catégorie de mesure | | | | | Localisation |
|---|---------------------|---|---|---|---|--------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | |
| Renforcer l'OSNOS pour assurer l'entretien des logements appartenant aux communes en plus de la gestion de ces derniers | 1 | 2 | 3 | | X | |
| Uniformiser les activités de l'OSNOS pour toutes les communes | 1 | 2 | 3 | | X | |
| Organisation de campagnes coordonnées pour la communication concernant la GLS | 1 | 2 | 3 | | X | |
| Analyse des besoins en équipements publics pour l'ensemble des communes de la Nordstad | 1 | 2 | 3 | | X | |
| Recherche d'emplacements possibles pour la réalisation de nouveaux équipements publics | 1 | 2 | 3 | | X | |
| Réalisation de nouveaux équipements et adaptation des équipements existants | 1 | 2 | 3 | | X | |
| Mettre en place un service pour l'accompagnement des projets ou renforcer les services existants au niveau de la Nordstad | 1 | 2 | 3 | | X | |